



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 23 Mai à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Etaient présents : (17)

Monsieur Gérard **BAZIN**, Madame Denise **CHOUIN**, Monsieur Guy **CASTEL**, Monsieur Régis **MAZEAU**, Monsieur Jean Pierre **PHILIPPE**, Madame Anne **CACQUEVEL**, Monsieur Gilles **RIEFENSTAHL**, Monsieur Pascal **GORIAUX**, Madame Martine **LELIEVRE**, Madame Charlène **BELAN**, Madame Nicole **GUEGAN**, Madame Valérie **BERNABE**, Monsieur Laurent **RABINE**, Monsieur Bernard **GADAUD**, Madame Elysabeth **EICHELBERGER**, Madame Joanna **AUFFRAY**, Madame Badia **MSSASSI**

Absents ayant donné un pouvoir: (5)

Madame Jocelyne **LEMETAYER** a donné pouvoir à Monsieur Régis **MAZEAU**
Monsieur Olivier **DAVID** a donné pouvoir Monsieur Gérard **BAZIN**
Monsieur Gérard **BIZETTE** a donné pouvoir Monsieur Laurent **RABINE**
Monsieur Mickaël **MASSART** a donné pouvoir Madame Joanna **AUFFRAY**
Madame Marylène **LOUAZEL** a donné pouvoir Madame Anne **CACQUEVEL**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir: (2)

Monsieur Nicolas **LEBRETON**,
Madame Sandrine **MARION** (excusée)

Secrétaire de séance :

Madame Nicole **GUEGAN** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 05

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1.APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du 26 AVRIL vous a été adressé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal

2.Attribution Marché Public Travaux de fouilles archéologiques au Lieu-dit «La Beauvairie»

Rapporteur : M. Mazeau

Le 1er juillet 2016, la Commune de La Mézière a déposé une demande volontaire de diagnostic archéologique préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles situées en zone 2AUe au Plan Local de l'Urbanisme. Un arrêté préfectoral n°2016-239 du 6 juillet 2016 portant prescription de diagnostic archéologique a été notifié et un diagnostic archéologique a été réalisé par l'I.N.R.A.P. Les services préfectoraux ont libéré de toute contrainte archéologique les parcelles situées au le lieu-dit « La Fontaine ».

Un arrêté préfectoral n°2018-143 du 3 mai 2018 portant prescription de fouilles préventives sur les parcelles cadastrées Section AH n° 1p, 4, 138p, 141 correspondant au secteur « Beauvairie » a été notifié à la commune. L'arrêté préfectoral n° 2019-073 du 21 février 2019 est venu modifier à la marge l'arrêté n°2018-143. Cette modification porte sur la surface incorrecte de la prescription de l'arrêté initial. Un marché public de travaux de fouilles archéologiques portant sur les parcelles cadastrées Section AH n° 1p, 4, 138p, 141 correspondant au secteur « Beauvairie » a été lancé.

Par courrier du 19 mars 2019 et en application de l'article R.523-43-1 du Code du patrimoine, la Commune de La Mézière a transmis, pour avis, aux services préfectoraux l'ensemble des offres recevables ainsi que le Document de Consultation des Entreprises. Par courrier réponse en date du 16 avril 2019, les deux offres ont été admises susceptibles de permettre la délivrance d'une autorisation de fouille.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché Public A procédure Adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La présente consultation concernant les travaux de fouilles archéologiques au lieu-dit « La Beauvairie » a été réalisée du 4 février au 18 mars 2019. A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en octobre 2019.

2 – Nature du marché

Le marché ne comporte pas de décomposition en tranche. Le marché ne comprend qu'un unique lot.

3 – Analyse des offres

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 23 avril 2019 et propose d'attribuer l'unique lot du marché au candidat I.N.R.A.P sur la base du montant de **345 353,75 € HT**

MAPA Travaux de Fouilles Archéologiques au lieu-dit « Beauvairie »

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **345 353,75 € HT**
- Montant TTC : **414 424,50 € TTC**

4 – Prise en charge de la fouille

La prise en charge est une intervention du FNAP qui finance intégralement ou partiellement le coût des fouilles archéologiques préventives induites par certaines catégories de construction. Ses conditions d'octroi sont expressément et limitativement fixées par la loi. Si la fouille est induite par la réalisation d'une ZAC ou d'un lotissement soumis à permis d'aménager, le montant de la prise en charge accordé représente 50 % de la dépense éligible.

M. Le Maire précise que seul deux soumissionnaires ont postulé.

M. Castel annonce qu'il ne veut pas voter les présentes délibérations puisqu'il n'y a pas de recette en face des dépenses. M. Le Maire répond que le budget annexe a été voté à l'équilibre et que ces dépenses seront, dans l'attente des ventes des lots, compensées par l'emprunt qui sera délibéré au prochain conseil.

M. Le Maire précise que les recettes viendront des ventes de terrains en 2020 à la suite des travaux. M. MAZEAU indique qu'il est surpris du commentaire de M. Castel après de nombreuses années de mandat municipal.

Après en avoir délibéré, à la majorité – opposition de M. Castel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-143 du 3 mai 2018 et l'arrêté modificatif 2019-073 du 21 février 2019,
- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises du Marché référencé 02-19,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 19 mars 2019,
- Vu le courrier du Service Régional d'Archéologie en date du 16 avril 2019,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du 23 avril 2019,
- Vu l'acte d'engagement du candidat I.N.R.A.P,
- Vu la délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu l'article L. 524-14 du code du patrimoine relatif au Fonds national pour l'archéologie préventive,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire au marché ;

Article 1 : Approuve l'attribution de l'unique lot du Marché public de Travaux de fouilles archéologiques au Lieu-dit «La Beauvairie» au candidat I.N.R.A.P,

Article 2 : Autorise M. Le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à demander la prise en charge de la fouille en déposant un dossier auprès du Préfet de Région,

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

3. Attribution Marché Public Travaux de viabilisation du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord

Rapporteur : *M. Mazeau*

Le Conseil Municipal porte le projet de lotissement au lieu-dit Chevesse Nord. Suite à l'arrêté du Permis d'Aménager en date du 22 février 2019, la Commune a lancé un appel à concurrence pour les travaux de viabilisation du lotissement. Un Marché Public A Procédure Adaptée a donc été réalisé du 22 mars au 18 avril 2019.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché Public A procédure Adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La présente consultation a pour objet la réalisation de la viabilisation du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord à La Mézière. A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront en juillet 2019.

2 – Nature du marché

Le présent marché est réparti en 4 lots désignés ci-après :

- Lot n°1 : Terrassements – voiries
- Lot n°2 : Assainissement EP et EU
- Lot n°3 : Réseaux divers (éclairage public, eau potable et télécommunications, gaz)
- Lot n°4 : Aménagements paysagers

Il n'est pas prévu de décompositions en tranches.

3 – Analyse des offres

Une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 14 mai 2019 et propose d'attribuer les lots comme suit :

MAPA travaux de viabilisation du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord

Lot	Candidat	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Terrassements – voiries	LEHAGRE TP	482 130,45 €	578 556,54 €
Lot n°2 : Assainissement EP et EU	ECTP	240 490,00 €	288 588,00 €
Lot n°3 : Réseaux divers (éclairage public, eau potable et télécommunications)	VEZIE	174 748,50 €	209 698,20 €
Lot n°4 : Aménagements paysagers	LEMOINE	94 964,90 €	113 957,88 €
TOTAL		992 333,85 €	1 190 800,62 €

M. Le Maire précise que les dépenses sont en deçà des dépenses prévisionnelles faites par la Maitrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à la majorité – opposition de M. Castel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'arrêté du PA 035177 18 U00001 en date du 22 février 2019.
- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises du Marché référencé 04-19,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 19 avril 2019,
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du 14 mai 2019,
- Vu l'acte d'engagement des différents candidats,
- Vu la délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Chevesse Nord ;
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics et notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire au marché ;

Article 1 : Approuve l'attribution des différents lots du marché de travaux de viabilisation du lotissement Le Domaine de la Chevesse Nord comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

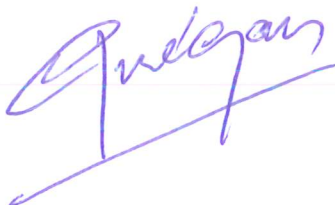
...

4. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h28

Le Secrétaire de séance,
Madame Nicole **GUEGAN**



Le Maire,
Monsieur Gérard BAZIN

